

Manitoba Ombudsnouvelles

2018-3 Bulletin de l'ombudsman sur les dénonciateurs d'actes répréhensibles,
l'accès à l'information et la protection de la vie privée

Une saison bien occupée : activités d'éducation et d'action communautaire durant l'automne 2018

L'automne est toujours super occupé par les activités d'éducation et d'action communautaire, et nous ne voudrions pas qu'il en soit autrement.

Le personnel de l'ombudsman et de la Commission de la fonction publique s'est adressé aux participants des réunions de district de l'Association des administrateurs municipaux du Manitoba qui se sont déroulées à Winnipeg le 14 septembre, et à Brandon le 21 septembre. Ces réunions ont porté sur les modifications de la Loi sur les divulgations faites dans l'intérêt public (protection des divulgateurs d'actes répréhensibles) qui autorisent les municipalités à choisir d'être couvertes par la législation.

La Semaine du droit à l'information a eu lieu du 24 au 30 septembre et la Journée internationale du droit à l'information le 28 septembre. Elles sont l'occasion pour nous de rappeler à tout le monde nos droits d'accès à l'information. Cette année, nous avons souligné différents droits tout au long de la semaine sur notre page Facebook. L'une de ces journées, nous avons rappelé à tout le monde que nos renseignements médicaux sont personnels et de nature délicate. Les particuliers et les organisations (appelés « dépositaires ») qui détiennent nos dossiers médicaux nous donnent accès à nos propres renseignements médicaux et protègent leur confidentialité. Nos droits en matière d'accès à l'information et de protection de la vie privée sont énoncés dans la Loi sur les renseignements médicaux personnels (LRMP) du Manitoba. Vous pouvez télécharger une liste des droits que vous confère cette Loi :

www.ombudsman.mb.ca/uploads/document/files/health-info-rights-access-privacy-fr-fr.pdf

LOI SUR LES RENSEIGNEMENTS MÉDICAUX PERSONNELS Sachez quels sont vos droits en matière de renseignements médicaux

La Loi sur les renseignements médicaux personnels (LRMP) du Manitoba vous permet de consulter ou d'obtenir une copie de vos renseignements médicaux personnels, avec quelques exceptions. Elle oblige également les fournisseurs et les établissements de soins de santé à recueillir, à utiliser et à communiquer vos renseignements médicaux pour les motifs qui sont énoncés dans la Loi, notamment pour vous fournir des soins.

La LRMP vous donne les droits suivants en matière d'accès à l'information et de protection de la vie privée :

- Le droit de demander pourquoi vos renseignements médicaux personnels sont recueillis**
Quand les fournisseurs de soins de santé vous demandent des renseignements médicaux personnels, ils doivent prendre des mesures raisonnables pour expliquer les motifs de la collecte.
- Le droit de demander à consulter ou à obtenir une copie de vos renseignements médicaux personnels**
Vous pouvez faire une demande pour consulter ou obtenir une copie de vos renseignements médicaux personnels. Adressez-vous à un membre de votre équipe de soins de santé si vous désirez avoir accès aux renseignements médicaux qui vous concernent.
- Le droit de demander la correction d'erreurs**
Si vous pensez que vos renseignements médicaux personnels sont inexacts ou incomplets, vous pouvez demander à votre fournisseur ou établissement de soins de santé de les corriger.
- Le droit de faire exercer vos droits par une autre personne**
Si vous le souhaitez, vous pouvez autoriser une autre personne à exercer en votre nom vos droits à l'égard de vos renseignements médicaux. Vous pouvez par exemple l'autoriser (par écrit) à obtenir en votre nom une copie de vos renseignements médicaux personnels.
- Le droit de refuser que l'on communique vos renseignements à des fins de collecte de fonds**
Si vous avez reçu des soins dans un hôpital, un foyer de soins personnels, un établissement de soins de santé ou un organisme de services de santé, votre nom et votre adresse postale peuvent être communiqués à l'organisation caritative qui y est affiliée. Vous avez le droit de vous opposer à cette communication et de refuser que vos renseignements soient transmis.
- Le droit de refuser que vos renseignements soient communiqués à des organisations religieuses**
Si vous recevez des soins dans un hôpital ou un foyer de soins personnels, l'établissement peut communiquer votre nom, votre état de santé général et l'endroit où vous vous trouvez dans l'établissement à un représentant d'organisation religieuse. Vous avez le droit de vous opposer à cette communication et de refuser que vos renseignements soient transmis.
- Le droit de déposer une plainte au sujet de l'accès à l'information ou de la confidentialité des renseignements**
Si vous vous inquiétez au sujet de l'accès à vos renseignements médicaux personnels ou au sujet de la confidentialité de vos renseignements, vous pouvez vous adresser à l'ombudsman du Manitoba. En vertu de la LRMP, celui-ci est habilité à enquêter sur les plaintes relatives à l'accès à l'information et à la protection de la vie privée.

Où trouver d'autres informations sur vos droits et sur la LRMP

www.ombudsman.mb.ca/info/phia-fa.html
www.gov.mb.ca/health/phia/index.fr.html

Ombudsman du Manitoba



Nos collègues du Commissariat à la protection de la vie privée du Canada nous ont invités à partager leur espace d'exposant au salon du Central Canada Comic Con, qui s'est déroulé à Winnipeg du 26 au 28 octobre 2018. Des événements comme celui-ci nous permettent d'étendre nos activités et de parler de l'importance de la protection de la vie privée à un public plus large ... et aussi de nous amuser au passage. Nous avons encouragé les participants à se procurer nos étuis protecteurs pour

cartes de débit et de crédit, l'un de nos nouveaux tatouages sans eau (protecting privacy is my superpower) ainsi que certains documents d'information du Commissariat sur la protection de la vie privée et le vol d'identité. Les personnes intéressées ont également reçu des conseils pratiques et concrets au sujet du réglage de leurs paramètres de confidentialité sur les réseaux sociaux.



Activités d'éducation et d'action communautaire, suite

Le 6 septembre, nous avons organisé un atelier interne présenté par l'Organisme de perfectionnement et de formation, et intitulé **Indigenous Peoples: Building Stronger Relationships** (établir des relations plus étroites avec les peuples autochtones). L'atelier vise à mieux faire connaître l'histoire, les valeurs et les pratiques des peuples autochtones et à mieux faire comprendre les répercussions directes et intergénérationnelles de la colonisation et des pensionnats. Les animateurs ont partagé des renseignements concrets et des récits personnels avec le personnel du bureau de l'ombudsman, ce qui s'est soldé par une journée très riche en apprentissage et en discussion.



Lisa Murdock et Leona McIntyre avec Marc Cormier

L'ombudsman par intérim, Marc Cormier, a assisté à la **conférence nationale des commissaires aux divulgations d'intérêt public** qui s'est déroulée à Québec les 17 et 18 septembre.

Le personnel de l'ombudsman a participé à l'assemblée générale annuelle de la **Régie des SEF des Métis** le 20 septembre et à celle de la **Régie des SEF des Premières nations du sud du Manitoba** le 4 octobre.

Le 19 octobre, nous avons installé des tables de présentation lors de la **journée de perfectionnement professionnel de la Manitoba Social Science Teachers' Association** qui s'est déroulée à Winnipeg et lors de la **conférence LIFT** qui a eu lieu à Brandon. En créant des liens avec les enseignants, nous avons l'occasion de faire connaître notre nouvelle série d'activités d'apprentissage et autres informations connexes, qui sont publiées en ligne à www.ombudsman.mb.ca/info/enseignants-et-les-etudiants.html

Nous avons participé à la conférence **Manitoba Connections sur l'accès à l'information, la protection de la vie privée, la sécurité et la gestion de l'information** qui s'est déroulée à Winnipeg les 1er et 2 novembre. Avec des représentants d'organismes publics et de dépositaires, nous avons siégé au comité consultatif pour aider la société Verney Conference Management à planifier le programme de la conférence. L'ombudsman par intérim, Marc Cormier, a prononcé les mots de bienvenue au début de la conférence. Le personnel de l'ombudsman a également présenté deux communications :

Finding Solutions – Responding to FIPPA requests (and complaints) : il est parfois difficile de répondre aux demandes (et aux plaintes) déposées dans le cadre de la LAIPVP. Cette session a permis de fournir des conseils utiles et des outils aidant à trouver des solutions même aux situations les plus compliquées qui relèvent de cette loi. Parmi les sujets abordés, citons les façons de déterminer ce qu'un demandeur veut vraiment, la nécessité de mettre l'accent sur les problèmes plutôt que sur les positions, ainsi que les conseils et les stratégies de résolution de problèmes permettant à tout le monde d'être gagnant.

Claiming Your (solicitor-client) Privilege and Proving it, too (communication présentée avec un agent de l'accès à l'information et de la protection de la vie privée) : la législation concernant le privilège des communications entre avocat et client (secret professionnel de l'avocat) et le droit d'accès à l'information a évolué, de même que les pratiques utilisées pour prouver l'existence de ce privilège. Au cours de cette session, les participants ont été informés sur le difficile sujet d'actualité du traitement des demandes de renseignements présentées dans le cadre de la LAIPVP et visées par le secret professionnel de l'avocat, et de la réponse à apporter en cas de plaintes découlant du refus de communiquer ces renseignements. Cette session a permis d'aborder les questions importantes et concrètes entourant l'application de l'exception prévue par la LAIPVP dans les cas visés par le secret professionnel ainsi que la preuve de l'existence du privilège dans le cadre de l'enquête menée par l'ombudsman à la suite d'une plainte. Les conférenciers ont présenté deux points de vue, soit celui de l'organisme public et celui de l'ombudsman.

Le 19 septembre, nous avons organisé une réunion d'information casse-croûte dans nos bureaux au sujet de notre nouveau formulaire en ligne de « demande de prorogation de délai en vertu de la LAIPVP » et de documents connexes. Environ 30 personnes y ont assisté et huit autres se sont jointes à nous par téléphone. Il est possible de consulter le texte en PowerPoint de la présentation sur notre site Web à :

www.ombudsman.mb.ca/uploads/files/general/43//presentation-longer-extensions-under-fippa.pdf

À venir – Venez voir notre kiosque d'exposant à l'occasion du **congrès annuel de l'Association des municipalités du Manitoba** qui aura lieu au centre des congrès RBC les 27 et 28 novembre prochains. De même, inscrivez dans vos calendriers notre réunion d'information casse-croûte intitulée **Finding Solutions – Responding to FIPPA requests (and complaints)** et prévue le 12 décembre, ainsi que la **Journée de la protection des données**, le 28 janvier.

Nouveaux rapports d'enquête publiés sur notre site Web

Rapports LAIPVP

Vous trouverez les rapports LAIPVP (en anglais) à www.ombudsman.mb.ca/documents_and_files/investigation-reports.html

2018-0292: Une personne a demandé à avoir accès à ses renseignements personnels à la Commission des accidents du travail. Dans sa décision initiale, la Commission a refusé de communiquer une partie des renseignements. Au cours de notre enquête, elle est revenue d'elle-même sur sa décision et a communiqué d'autres renseignements à la personne. Nous avons procédé à l'examen des renseignements restants et déterminé que ceux qui figuraient dans un document ne semblaient pas être assujettis aux dispositions invoquées par la Commission. La Commission en a convenu et a fourni le document à la personne. Nous avons estimé que les exceptions prévues pour les renseignements personnels concernant un tiers et les avis destinés aux organismes publics s'appliquaient aux renseignements que la Commission refusait toujours de communiquer. La plainte a été partiellement appuyée.

2018-0252: Une personne a demandé à avoir accès au dossier d'une plainte déposée contre la Ville de Brandon au sujet de sa propriété. Elle a eu accès au dossier mais certains renseignements concernant une autre personne ne lui ont pas été communiqués. Nous avons jugé que les renseignements non communiqués étaient des renseignements personnels concernant un tiers qui avaient été fournis en toute confidentialité pour les besoins de l'administration du règlement municipal de zonage. Nous avons déterminé que la Ville était tenue de refuser la communication de ces renseignements et, par conséquent, nous n'avons pas appuyé la plainte.

2018-0127: Une personne a demandé au ministère de l'Agriculture du Manitoba de lui communiquer des documents au sujet d'une enquête menée en vertu de la Loi sur le soin des animaux. Le ministère a totalement refusé de communiquer les documents en question en invoquant que cela porterait atteinte à la vie privée et aux intérêts commerciaux d'un tiers. Au cours de notre enquête, il a révisé sa décision et déclaré qu'il refusait également la communication en invoquant qu'elle serait nuisible à l'exécution de la loi ou à la conduite d'instances judiciaires. Nous avons estimé que la décision du ministère de refuser de communiquer les documents en question était autorisée dans le cadre de la LAIPVP. La plainte n'a pas été appuyée.

2017-0469: Le plaignant a demandé à l'Office de la protection du consommateur de Justice Manitoba de lui communiquer les copies de tous les documents du bureau du sous-ministre concernant le projet de loi 27, Loi modifiant la Loi électorale. L'Office a accepté de communiquer certains documents, a refusé de communiquer la totalité ou une partie d'autres documents et a déterminé que certains n'étaient pas assujettis aux dispositions de la LAIPVP. Notre enquête a confirmé que certains documents ne relevaient pas de la LAIPVP. Nous avons également constaté que certaines exceptions à la communication s'appliquaient alors que d'autres invoquées ne s'appliquaient pas. La plainte a été partiellement appuyée.

2017-0266: Une personne a demandé que l'Office régional de la santé de Winnipeg (ORSW) communique des renseignements sur la coordination ou le transfert des soins aux personnes qui demandent une aide médicale à mourir (AMM) quand elles se trouvent dans un hôpital n'autorisant pas cette pratique dans ses locaux. L'ORSW a accepté de communiquer une partie des renseignements et, pour refuser de communiquer les autres, il a invoqué plusieurs dispositions de la LAIPVP (atteinte injustifiée à la vie privée d'un tiers; avis destiné à un organisme public; atteinte à la sécurité du particulier ou du public; secret professionnel de l'avocat). La plupart du contenu de la correspondance par courriel concernant le processus prévu pour l'AMM dans les établissements qui s'y opposent a été prélevé mais les dates des courriels ont été communiquées. Notre enquête a révélé que les exceptions ne s'appliquaient pas à tous les renseignements ayant été prélevés. De même, nous avons estimé que, si les renseignements concernant le processus prévu pour l'AMM avaient été communiqués (informant le public sur une question d'intérêt public sans identifier les patients), cela aurait été plus conforme à l'objet de la LAIPVP que de communiquer les dates des courriels et peu d'autres éléments d'information au plaignant. Nous avons remarqué que les dates de la correspondance s'organisaient naturellement autour des dates des demandes d'aide médicale à mourir. En association avec les renseignements mis à la disposition du public, cet état de choses risquait de permettre l'identification des personnes qui se prévalaient de l'AMM et qui se trouvaient dans un établissement n'autorisant pas cette pratique. Cela étant le cas, nous n'avons pas pu demander à l'ORSW de communiquer de renseignements supplémentaires. La plainte a été partiellement appuyée.

Nouveaux rapports d'enquête, suite

2017-0416: Une personne a fait une demande d'accès à l'Office régional de la santé de Winnipeg, qui a établi une estimation des droits pour traiter la demande. La personne a demandé une dispense pour le paiement des droits, estimant que le document portait sur une question d'intérêt public, mais l'Office l'a refusée. Nous avons constaté que l'Office avait raisonnablement conclu que les conditions nécessaires à la dispense des droits n'étaient pas respectées. La plainte n'a pas été appuyée.

Rapport LRMP

2018-0299: Une personne a fait une demande d'indemnisation pour blessures corporelles à la Société d'assurance publique du Manitoba (SAPM) et fait ensuite appel de la décision de la Société à la Commission d'appel des accidents de la route. Dans le cadre du processus d'appel, la Société a remis à la Commission les copies de quatre rapports renfermant les renseignements médicaux personnels de la personne en question. Dans une plainte déposée à notre bureau, cette personne a estimé que la Société avait communiqué ses renseignements médicaux personnels à la Commission sans son consentement, et que cela était contraire à la LRMP. Nous avons conclu que la communication des renseignements médicaux de la personne était autorisée. La plainte n'a pas été appuyée.

Consultez les rapports LRMP à www.ombudsman.mb.ca/documents_and_files/investigation-reports-1.html

Assurer la confiance et la confidentialité dans le processus électoral du Canada

L'ombudsman du Manitoba fait partie d'un ensemble fédéral, provincial et territorial de bureaux de surveillance répartis dans tout le pays et, à ce titre, nous collaborons souvent sur des sujets de préoccupation et d'intérêt communs.

Lors d'une réunion qui s'est déroulée à Regina du 11 au 13 septembre 2018, les commissaires et les ombudsmans à l'information et à la protection de la vie privée au Canada ont invité les gouvernements à adopter des lois exigeant que les partis politiques respectent les principes de protection de la vie privée reconnus mondialement, afin d'assurer aux Canadiens un accès aux renseignements personnels qu'ils détiennent à leur sujet et de permettre à un organisme indépendant de vérifier le respect des règles en matière de protection des renseignements personnels.

Prenez connaissance du communiqué intégral accompagné d'un lien menant à la résolution intitulée Assurer la confiance et la confidentialité dans le processus électoral du Canada à :

www.ombudsman.mb.ca/info/federal-provincial-territorial-1.html

Pour vous abonner à Manitoba Ombudsnouvelles ou pour faire retirer votre nom de la liste de distribution, veuillez envoyer votre adresse courriel à Ideandrade@ombudsman.mb.ca

www.ombudsman.mb.ca
ombudsman@ombudsman.mb.ca
Facebook: [fb.com/manitobaombudsman](https://www.facebook.com/manitobaombudsman)

Bureau de Winnipeg
500, av. Portage, bur. 750
Winnipeg (Manitoba) R3C 3X1
Tél. : 204 982-9130
Télééc. : 204 942-7803
Sans frais au Manitoba : 1 800 665-0531

Bureau de Brandon
1011, av. Rosser, bur.603
Brandon (Manitoba) R7A 0L5
Tél. : 204 571-5151
Télééc. : 204 571-5157
Sans frais au Manitoba 1 888 543-8230